



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 DECEMBRE 2019
COMPTE-RENDU**

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation : 29 novembre 2019

Le 5 décembre deux mil dix-neuf, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de LE BOULAY s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame Stéphanie WERTHEIMER, Maire.

Etaient présents : Mmes Mylène BORDE, Muriel OUDIN, Martine RENARD, M. Jean-Luc BRUNEAU, Christian GARET, Jacky JOUANNEAU, Christian MICHENEAU, Stéphane PRIMAULT, Marc QUID'BEUF, Fabrice TERCINET.

Absents excusés : Mme Véronique BOUHOURS donne pouvoir à Mme Mylène BORDE, M Stéphane BEGEY donne pouvoir à M Fabrice TERCINET, M Jean-Pierre GASCHET donne pouvoir à M. Christian GARET, M. Stéphane PRIMAULT donne pouvoir à M Jacky JOUANNEAU.

Monsieur Fabrice TERCINET a été nommé secrétaire de séance.

Prochain Conseil Municipal :

- Mercredi 8 janvier 2020 à 20 h 15

Approbation du procès-verbal du 7 novembre 2019

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 7 novembre 2019.

Décisions prises en application de l'article L. 2221-22 du CGCT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L. 2221-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date	Tiers	Désignation commande	Montant
07/11/2019	SEDI	Engagement fournitures administratives d'état civil + drapeaux	488.33 €
07/11/2019	SEDI	Engagement Numérisation des actes d'état civil	2 275.68 €
07/11/2019	AAC COUVERTURE	Engagement travaux changement gouttière église	2 980.99 €
19/11/2019	Communauté de communes du Castelrenaudais	Décision du Maire 2019-04 portant demande d'attribution du fond de concours pour les appareils de fitness extérieurs à La Touche	5 303.00 €
19/11/2019	FEPP INFORMATIQUE	Engagement douchette scanner + socle	385,00 €
21/11/2019	DECATHLON PRO	Engagement décrotoir chaussure	200,00 €
21/11/2019	CROSNIER PRODUCTION	Engagement plantes pour massif	45,10 €
26/11/2019	SARL PROUST	Engagement réparation sanitaires salle des fêtes	535,20 €
26/11/2019	COMPTOIR DE BRETAGNE	Engagement étagère de rangement bacs lavage restaurant scolaire	277,20 €
26/11/2019	SAUR	Engagement prise en charge télésurveillance STEP	461,34 €
29/11/2019	LA CHOCOLATIERE	Engagement ballotins Noël 2019	256,00 €

Finances

Décision modificative n° 4 – Budget communal

Les dispositions du fond de concours pour les équipements sportifs mises en place par la communauté de communes du Castelrenaudais permettent aux communes membres de disposer d'une enveloppe globale de 30 000,00 €. Pour obtenir le fond de concours, il est nécessaire de faire une demande sur un projet éligible accompagnée d'un tableau de financement. Puis le conseil communautaire nous attribue une somme à hauteur de 50 % du reste à charge du projet : c'est-à-dire qu'il faut, le cas échéant, déduire les subventions déjà obtenues pour le projet. Il faut que les travaux soient terminés et que les factures soient payées pour demander le versement du fond de concours.

La date butoir est le 29 février 2020. Après cette date les dispositions du fond de concours sont caduques.

Nous avons déjà fait une demande sur le City stade. Nous avons une convention avec la communauté de communes pour un montant de 24 669,50 €. Le montant des travaux du city stade est moins important que prévu initialement. Le marché public a été passé pour un montant total de 65 126,88 € TTC au lieu de 73 966,24 € TTC. Le montant réel demandé pour le fond de concours pour ce projet sera donc de 21 000 €.

Des conseillers avaient travaillé sur une mise en place de divers éléments sportifs dans le parc de La Touche. Afin d'utiliser la totalité de l'enveloppe du fond de concours attribué à la commune dans le temps imparti Madame le Maire a donc pris la décision n° 2019-04 portant demande du fond de concours à hauteur de 5 303 € pour permettre la pose de deux appareils de fitness extérieurs dans ce parc.

De plus, Madame Oudin travaille actuellement avec les services sur le départ en retraite au 1^{er} avril 2020 de l'agent référent en restauration scolaire. Dans la réflexion de réorganisation, il a été programmé la mise en place d'un système de pointage des présences par douchette scanner. La commande d'application auprès du prestataire de logiciel métier a été signée. Les services ont donc demandé un devis pour le matériel (douchette et socle de déchargement) qui a été validé par Madame le Maire.

Aussi, Madame le Maire propose au conseil municipal de valider la décision modificative n°4 du Budget communal qui prend en compte ces nouveaux éléments.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre) - opération	Montant (€)	Article (chapitre) - opération	Montant (€)
2138 (210) Autres constructions	12 800,00	021 (021) Virement de la section de fonctionnement	13 200,00
2183 (21) – Matériel de bureau et matériel informatique,	400,00		
	13 200,00		13 200,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre) - opération	Montant (€)	Article (chapitre) - opération	Montant (€)
023 (023) Virement à la section investissement	13 200,00		
6068 (011) Autres matières et fournitures	-13 200,00		
	0,00		

Total dépenses	13 200,00	Total recettes	13 200,00
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative n° 4 du Budget communal.

Sortie de l'actif

La laverie du restaurant scolaire a été changée durant les vacances de la Toussaint. L'ancien lave-vaisselle et l'ancien évier ont été démontés et stockés dans les ateliers techniques dans l'attente d'une vente. pour toutes

personnes intéressées à défaut de quoi les matériels seront détruits. Pour permettre de vendre ces matériels, il est nécessaire de les sortir de l'actif de la commune.

D'autre part, cette sortie de l'actif de l'ancien matériel de la laverie a permis au secrétaire de mairie de faire un nouveau point sur l'actif et il est proposé de sortir de l'actif du matériel désormais désuets ou inutilisables.

Ces opérations de sortie de l'actif sont nécessaires. L'actif de la commune n'a pas été mis à jour au fur et à mesure des années. Il est nécessaire de faire le point chaque année. A charge du conseil municipal de valider la liste qui est proposé par les services.

La liste proposée est la suivante :

- N° inventaire 1054 – Année 1999 – Logiciel informatique
- N° inventaire 01213 – Année 2000 – Ponceuse salle des fêtes
- N° inventaire 01214 – Année 2003 – Panneau affichage mairie
- N° inventaire 01215 – Année 2003 – Range plan mairie
- N° inventaire 01150 – Année 2008 – Imprimante canon mairie
- N° inventaire 01184 – Année 2009 – couchettes et draps
- N° inventaire 01216 – Année 2009 – Lecteur CD
- N° inventaire 01226 – Année 2010 – Appareil photo numérique
- N° inventaire 01231 – Année 2010 – Logiciel informatique Segilog
- N° inventaire 01232 – Année 2010 – 4 couchettes et draps
- N° inventaire 2011-03 – Année 2011 – Logiciel informatique Segilog
- N° inventaire 2011-12 – Année 2011 – scanner secrétariat mairie
- N° inventaire 2012-05 – Année 2012 – Logiciel informatique Segilog
- N° inventaire 01274 – Année 2013 – Massicot mairie
- N° inventaire 01285 – Année 2013 – achat et installation ordinateur mairie

Aussi, Madame le Maire propose au conseil municipal de valider cette liste de sortie de l'actif. Le conseil municipal vote à l'unanimité la sortie de l'actif des éléments ci-dessus cités.

Décision modificative n° 1 – Budget assainissement

Nous arrivons en fin d'année 2019 et le chapitre 011, chapitre des dépenses courantes, est utilisé en totalité. Des dépenses sur ce chapitre sont encore à prévoir notamment pour payer le 2^{ème} semestre de suivi agronomique de Veillaux environnement et le dernier mois d'électricité.

Aussi, Madame le Maire propose au conseil municipal de valider la décision modificative n°1 du Budget assainissement qui prend en compte ces éléments.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre) - opération	Montant (€)	Article (chapitre) - opération	Montant (€)
6068 (011) Autres matières et fournitures	3 000,00		
6218 (011) Autres personnels extérieurs	-3 000,00		
	0,00		
Total dépenses	0,00	Total recettes	

Le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative n° 1 du Budget assainissement.

Domaine et patrimoine

Vente et acquisitions de parcelles pour recréer le chemin rural à la limite nord du Parc Industriel Ouest

Dans le cadre de l'extension de la zone d'activités du Parc Industriel Ouest, en 2014, la communauté de communes souhaitait urbaniser une réserve foncière située en zone constructible du PLU de la commune (zone

1AUc et 1 AUCa) au nord de la voie de desserte interne au lotissement. Les chemins ruraux n° 9 et n° 14 étaient intégrés dans la zone souhaitée.

Une enquête publique a été diligentée. Suite aux conclusions de celle-ci, des parties des chemins ruraux n° 9 et n° 14 ont été aliénées et il a été décidé de les déplacer au nord, en bordure de la zone du Parc Industriel Ouest.

Le bureau communautaire a décidé durant sa séance du 7 mars 2017 d'accepter une vente à l'euro symbolique pour que la commune acquiert les parcelles E789 – E791 – E795 et E797 appartenant à la communauté de communes et que la communauté de communes acquiert les parcelles E799 et E800 appartenant à Le Boulay. Les frais notariés liés à cette opération sont à la charge de la communauté de communes.

La commune de Le Boulay doit prendre une délibération dans le même sens afin de régulariser la situation.

Aussi, Madame le Maire propose au conseil municipal de vendre à la communauté de communes les parcelles E799 et E800 et d'acquérir les parcelles E789 – E791 – E795 et E797 appartenant à la communauté de communes à l'euro symbolique.

Le conseil municipal vote à l'unanimité la proposition de vente et d'acquisition de parcelle à l'euro symbolique.

Ressources humaines

Indemnisation des congés non pris par des fonctionnaires pour certaines situations particulières

Aux termes de l'article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires, « un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice ». Toutefois la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union Européenne a posé une exception en cas de fin de relation de travail. Deux situations doivent être envisagées :

- Les congés annuels non pris par un fonctionnaire du fait de la maladie avant l'admission à la retraite (les congés de l'année d'admission à la retraite et les congés acquis au titre du droit de report, soit un total de 2 ans de droit au maximum),
- Les congés annuels non pris par un fonctionnaire du fait du décès de l'agent.

L'indemnisation maximale fixée par la jurisprudence européenne est fixée à un maximum de 20 jours de congés annuels par période de référence (année civile ou année scolaire selon les cas de figure), déduction faite des éventuels congés déjà pris.

S'agissant des modalités de calcul de l'indemnisation, il est proposé de retenir les modalités du 1/30^{ème} du traitement indiciaire brut par jour de congés non pris proratisé dans l'année en cours. S'ajouteront les congés non pris pour cause de maladie de l'année précédente à hauteur de 20 jours maximum.

Aussi, Madame le Maire propose au conseil municipal de valider ces propositions.

Le conseil municipal vote à l'unanimité les propositions permettant la rémunération au 1/30^{ème} des congés non pris par un fonctionnaire dans les deux cas cités.

URBANISME

Autorisation pour la construction de l'entreprise Autopièces 37

Autopièces 37 est une entreprise de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage. Actuellement basée sur la commune de Auzouer-en-Touraine et ne pouvant étendre son activité, l'entreprise a engagé le projet de construction d'un nouveau site sur la commune de Le Boulay, zone du Pôle Industriel Ouest, parcelles E 815-818-819-821 et 823.

Ce projet de construction a été validé par la municipalité par délibération en date du 04 avril 2019. Le permis de construire déposé le 31 juillet 2019 a été accordé le 13 novembre 2019.

Au titre de la protection de l'environnement et de l'exploitation d'une installation classée, une consultation du public se déroule sur la commune de Le Boulay entre le 18 novembre et le 18 décembre 2019. Le projet de l'entreprise Autopièces 37 y présente les modalités de stockage et de dépollution des véhicules. Il est désormais demandé par la préfecture de valider l'autorisation de la construction.

Madame Le Maire propose donc d'autoriser la construction de ce bâtiment de stockage de véhicules hors d'usage.

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'autorisation de construction de l'entreprise Autopièces 37.

INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Scolaire : Madame Oudin fait un point sur la grève du 5 novembre 2019. La fête des lumières est fixée au mardi 12 décembre à 17 heures. Le cocktail de Noël avec les agents est fixé au jeudi 19 décembre à 18 h. 15.
Le marché public avec l'ESAT des Courtis arrivera à son terme en fin d'année scolaire. Un nouveau cahier des charges va être réalisé avec notamment 20 % minimum de BIO avec option pour des pourcentages plus haut, des plats inox obligatoires et des circuits courts. Le calendrier sera le suivant : en janvier, élaboration du cahier des charges – En mars, publication de l'appel d'offre – Avril, choix du prestataire. Le conseil municipal donne mandat à Madame Oudin pour élaborer le cahier des charges.
- ✓ Commémoration du 11 novembre : un drapeau est en mauvais état. Il faut le restaurer. Des devis vont être demandés.
- ✓ Rue de Vaubrahan : le captage des eaux pluviales est étudié et la phase opérationnelle pourra être lancée. Cependant la commune doit mettre en place une servitude avec un propriétaire qui est aux abords de cette rue.
- ✓ Entretien des voiries : de la diorite a été mise en place sur les bords de route afin de stabiliser les tapis routiers. Cela prend du temps et nécessite de la main d'œuvre. Il faut prioriser les routes en mauvais état.
- ✓ Cœur de village phase 1 : les travaux du city stade, des cours d'école et des toilettes publiques ont été réceptionnés.
- ✓ Vœux du Maire : changement de formule pour le vin d'honneur cette année. Rendez-vous le dimanche 19 janvier 2020 à 11 heures.
- ✓ Chemins de randonnées : nous sommes en attente du modèle de délibération du département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05